

## Arrêté municipal n°2025-175 portant permission de voirie et autorisation d'entreprendre des travaux de déménagement complet d'une maison, au 22, rue du Colonel Pleven Ploubalay du 21 octobre 2025 jusqu'à la fin des travaux

Le Maire de Beaussais-sur-Mer,

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié);

**Vu** la demande en date du 25 aout 2025 par laquelle Monsieur Martin Michel pour Madame POULAIN Nathalie demande l'autorisation pour le déménagement d'une maison et de 2 garages sur le domaine public : au 22 rue du Colonel Pleven – Ploubalay 22650 Beaussais-sur-Mer du 21 octobre 2025 jusqu'à la fin des travaux.

## **ARRÊTE**

Article 1: Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public du 21 octobre 2025 jusqu'à la fin des travaux et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : déménagement complet d'une maison et de 2 garages au 22, rue du colonel Pleven pour la pose d'une benne - Ploubalay, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise de Mr Martin Michel, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.

Article 3: L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforcera le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

<u>Article 5 :</u> Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Beaussais-sur-Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaussais-sur-Mer, le 16 octobre 2025

Par délégation

Mikaël BONENFANT Maire délégué de Trégon Le Maire, Eugène Caro

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication